



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2024 COMMUNE DE DOUELLE

La réunion a débuté à 18H45 sous la présidence de Mme le Maire, Bénédicte LANES-FOURNIE.

Arrivée de Yann CLEMENT à 19H55

Présents : Bénédicte LANES-FOURNIE, Alizée FURON, Myriam DELSAHUT, Agnès MAUBOUSSIN, Jean-Luc RAIMONDO, Nicolas GRAND, Patrick BELIVENT, Isabelle BESSIERES, Jean TREIL, Yann CLEMENT

Excusés : Laurent BONNAVE (procuration à Nicolas GRAND), Monique LACAZE (procuration à Agnès MAUBOUSSIN), Sébastien MAZELIE (procuration à Myriam DELSAHUT), Jean-Luc VARLET (procuration à Patrick BELIVENT)

Absents :

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus.

Ordre du jour

- 1 Validation du PV du 23 avril 2024
 - 2 Délibération vote taxe d'aménagement
 - 3 Délibération mise en place CFU
 - 4 Délibération Plan Communal de Sauvegarde
 - 5 Délibération PEDT, (annulée, la commune n'a pas besoin de délibérer car elle est rattachée au PEDT du Grand Cahors
 - 6 Délibération adhésion groupement achat porté par les syndicats d'énergie de 13 départements
 - 7 Délibération création poste adjoint technique contractuel 23h45 semaine annualisée
- Questions diverses.

1 Validation du PV du 23 avril 2024

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

Votant : 9+4 procurations

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Arrivée de Yann CLEMENT à 19H55

2 Délibération vote taxe aménagement

Madame le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune,

NG : normal que la taxe soit de 4% pour une construction neuve mais ensuite tous les travaux qui font l'objet d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire sont aussi taxés de 4%, ce qui n'est pas très juste par rapport aux habitants des zones à 2%

Mme le maire va se renseigner pour avoir si le taux peut être différencié en fonction des travaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas augmenter les taux de la taxe d'aménagement 2024 tels que votés pour 2023.

Le taux restera à 4 % pour les zones 1AU (27 parcelles concernées) et 2 % sur le reste de commune

Votant : 10+4 procurations

Pour : 9+3 procurations

Abstention : 0

Contre : 1+1procurations

3 Délibération mise en place CFU

La commune de Douelle décide la mise en œuvre du **Compte Financier Unique (CFU)** pour l'ensemble de ses budgets et à partir de l'exercice comptable 2024.

Le CFU sera préparé conjointement par la commune et le comptable assignataire par voie dématérialisée.

Ce document budgétaire est le rapprochement des deux documents existants jusqu'alors : Le Compte Administratif établi par l'ordonnateur, et le Compte de Gestion produit par le comptable. Ces deux documents, absolument identiques, doivent être approuvés et validés séparément par le conseil municipal. En revanche, si le CFU est mis en place, le conseil municipal n'aura plus qu'à approuver un seul document, le Compte Financier Unique
Proposition votée à l'unanimité

Pour : 10+4 procurations

Abstention : 0

Contre : 0

4 Délibération Plan communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde de DOUELLE portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident ou de désagréments, de sinistre ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune de DOUELLE, a été approuvé.

Par arrêté municipal, il s'applique à compter de ce jour en cas d'événements majeurs survenant sur le territoire de la commune dont les conséquences sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Proposition votée à l'unanimité

Pour : 10+4 procurations

Abstention : 0

Contre : 0

5 Délibération PEDT

Délibération annulée, la commune n'a pas besoin de délibérer car elle est rattachée au PEDT du Grand Cahors

6 Délibération ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat

Départementale d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Douelle au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Douelle sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Douelle au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Douelle.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Douelle.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Douelle, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Douelle :

Votant : 10+4 procurations

Pour : 10+4 procurations

Abstention : 0

Contre :

7 Création de poste d'adjoint technique catégorie C à temps non complet 23h45 semaine (annualisé)

Point non inscrit à l'ordre du jour, les élus se prononcent favorablement sur son examen

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet 23H45 semaine (annualisé) sur l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) à **compter du 06 juillet 2024**.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Le PEDT 2025-2027, rédigé autour de 7 axes, a fait l'objet d'une présentation aux parents lundi 24/6. Seulement 3 parents présents...

Ont été présentés le bilan du PEDT 2023-2024 et l'info que l'équipe de l'ALAÉ était reconduite, à la grande satisfaction de toutes et tous (enseignants, agents de l'école, animateurs, mairie).

Jeu 27/6 : travail en commun avec le Grand Cahors

Le PEDT de la commune sera ensuite à finaliser pour être présenté pour avis aux parents et envoyé pour le 12 juillet à la CAF et à la direction de la jeunesse et des sports.

Mme le maire précise que lorsque l'école propose un ALAÉ, elle doit rédiger un PEDT pour pouvoir bénéficier des subventions de la CAF.

MD : qu'en est-il de la semaine à 4 jours ou 4,5 jours ?

Dans le Grand Cahors, seules qq communes sont restées à 4,5 j. Toutes les communes rurales sont repassées aux 4 jours (formule pourtant censée être dérogatoire)

En fonction du nouveau gouvernement qui sera constitué après le 7 juillet, tout peut être remis en cause.

MD : qu'en est-il du recours contre la décision de la CAF de diminuer sa participation sur l'année 2022 pour cause d'heures (de minutes...) non considérées comme de l'animation ?

Mme le maire : toujours pas de réponse mais il sera difficile d'avoir gain de cause car la tenue du registre n'était pas informatique mais manuelle.

L'équipe de l'ALAE et les enseignantes étaient très déçues que cette invitation trouve si peu d'écho. De même, à la fin du spectacle de cirque (restitution du travail de l'année), il n'y a pas eu de messages de remerciements.

NG fait remarquer que c'était un peu difficile, les départs ayant été très dispersés.

AF rapporte également qu'il n'y a eu aucun retour sur les traditionnels cadeaux réalisés par les enfants pour la fête des mères ou des pères. Jusqu'à présent, les parents en étaient contents et le disaient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20